



## **Cahier des charges**

# **Etude de faisabilité d'un Système d'Information Géographique (SIG) intercommunal.**



## SOMMAIRE

<b>1. OBJET DE LA CONSULTATION</b> .....	3
<b>2. PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DES STRUCTURES</b> .....	3
<b>3. ENJEUX DE L'ETUDE</b> .....	4
<b>4. ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ETUDE</b> .....	4
<b>5. COMPOSANTES DE LA MISSION</b> .....	5
5.1. Diagnostic de l'existant .....	5
5.2. L'analyse des besoins .....	5
5.3. Proposition de scénarii.....	6
<b>6. CONDITIONS DE REALISATION DE L'ETUDE</b> .....	6
6.1. L'ORGANISATION DE LA DEMARCHE .....	6
6.2. Prix.....	7
<u>6.2.1.</u> Offre de prix.....	7
<u>6.2.2.</u> Modalités de paiement .....	7
<u>6.2.3.</u> Règlement du prix .....	7
6.3. Pénalités .....	7
<u>6.3.1.</u> Pénalités en cas de non-respect des délais fixés .....	7
<u>6.3.2.</u> Pénalités en cas de non transmission des travaux avant une réunion.	7
<u>6.3.3.</u> Pénalités en cas d'absence à une réunion .....	7
<b>7. LES DOCUMENTS REMIS PAR LE BUREAU D'ETUDES</b> .....	8
<b>8. LE CONTENU ET LE JUGEMENT DES OFFRES</b> .....	8





## 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation doit permettre d'étudier la faisabilité d'un Système d'information géographique (SIG) pour les quatre communes de l'agglomération du Grand Nouméa.

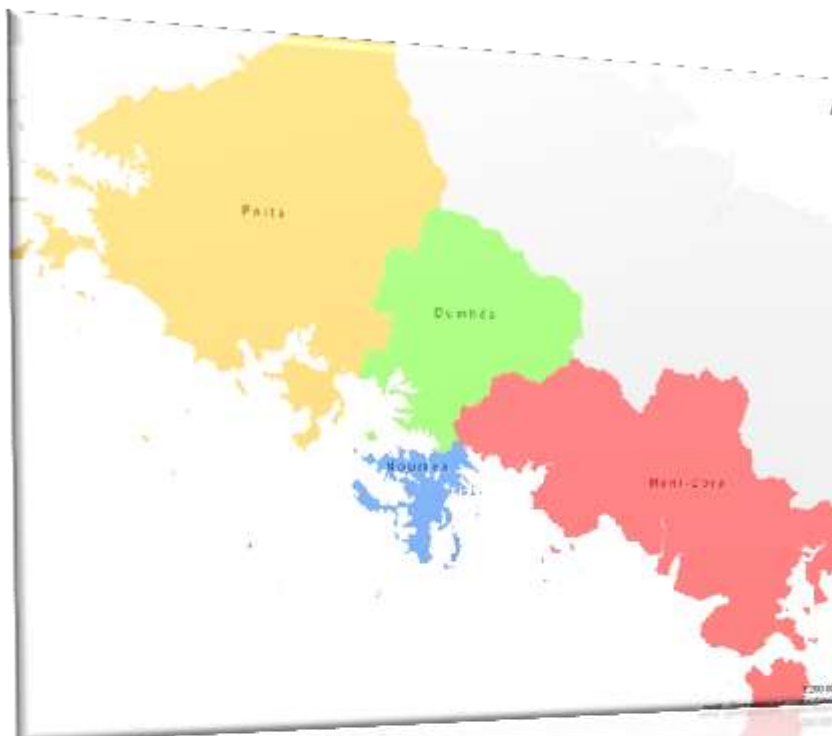
Les quatre communes de l'agglomération possèdent toutes une composante SIG plus ou moins développée allant d'un service SIG pour la ville de Nouméa à du personnel chargé d'une composante SIG pour les villes de Dumbéa, Païta et du Mont-Dore.

Il s'agit de déterminer les besoins des quatre communes de manière à éviter de multiplier les structures dans chaque commune et d'obtenir une mutualisation des moyens des quatre communes du Grand Nouméa. Cela permettra aussi de répondre aux vœux de renforcer l'intercommunalité.

En outre, la réalisation d'une étude de faisabilité à l'échelle des quatre communes doit s'accompagner de plusieurs scénarii sur le portage des différentes missions, des financements et des moyens.

## 2. PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DES STRUCTURES

L'agglomération du Grand Nouméa regroupe les quatre communes suivantes : Dumbéa, Nouméa, le Mont-Dore et Païta. Elle couvre une superficie de 1643 km<sup>2</sup> et une densité moyenne relativement faible pour une aire urbaine, proche des 100h/km<sup>2</sup> pour un territoire assez vaste qui s'étend de la Tontouta (Païta) jusqu'au « grand sud » (Prony) soit en moyenne 71 km du Nord au Sud et 22 km d'Est en Ouest.



Les communes du Grand Nouméa sont confrontées à des problèmes de développement qui affectent l'organisation de l'espace, tant urbain que rural, de leur territoire avec toutes les conséquences qui en résultent pour la protection de l'environnement, et au plan économique, social et culturel. Conscientes des impératifs de rééquilibrage en termes d'habitat, d'activité et de services, impliquant une solidarité accrue entre elles, les communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta décident de s'associer au sein d'un syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé « Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN)





Les missions du SIGN sont

- ✓ l'étude du renforcement de l'intercommunalité du Grand Nouméa
- ✓ l'aménagement de l'espace communautaire
- ✓ l'équilibre social de l'habitat
- ✓ et la politique de la ville
- ✓ la réalisation et /ou gestion d'équipements d'intérêt communautaire
- ✓ traitement des déchets ménagers et assimilés
- ✓ mise en commun des moyens opérationnels

### **3. ENJEUX DE L'ETUDE**

Le conseil syndical du SIGN entend mener cette réflexion, dès la phase conception de cet outil en vue d'étudier tous les scénarii de réponses possibles à cette question. De plus, il souhaite disposer d'éléments concernant la gestion et la répartition de leur coût de fonctionnement, afin qu'une collectivité ou un organisme ne supporte pas l'ensemble des coûts inhérent au fonctionnement de l'outil dont la portée est de vocation intercommunale.

Cette démarche devra être menée avec le souci :

- De fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils puissent choisir en connaissance de cause (aide à la décision),
- De donner une vision claire et précise des différents scénarii possibles pour aboutir à la définition du (des) des missions et à la gestion des données,

Elle devra permettre d'explicitier l'ensemble des hypothèses et des scénarii mis en avant en mesurant, au mieux, les conséquences induites sur le SIGN et les différents partenaires.

### **4. ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ETUDE**

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa.

Compte tenu de l'importance de cette problématique et de ses répercussions probables, les communes sont associées à cette étude et seront rendues destinataires des principaux résultats.

Les services concernés par les résultats de l'étude pourront également être rendus destinataires de cette étude et consultés autant que de besoin en fonction des éléments mis en avant.

### **5. COMPOSANTES DE LA MISSION**

#### ***5.1. Diagnostic de l'existant***

Cette étape consiste à recenser les services et les personnes ayant un rôle ou un usage de l'information cartographique actuellement disponible sous forme de papier ou numérique. L'objectif est de connaître le personnel direct et indirect utilisant un SIG pour la consultation ou de la création de données. Le prestataire inventorie les missions et les données gérées par les communes. Le diagnostic prend en compte également un recensement des décideurs qui ont pour rôle de définir les orientations générales du système, de fixer les priorités et de gérer le budget.

L'étude prend également en compte le coût de fonctionnement des différents services SIG, le matériel, leur budget, le nombre de licences acquises, le coût des maintenances générées et les mutualisations possibles.





### **5.2. L'analyse des besoins**

Le prestataire recense les besoins des communes, mais également des besoins de l'intercommunalité en distinguant ce qui relève de la simple gestion quotidienne, de ce qui permet d'avoir une vision prospective et stratégique du territoire.

L'analyse doit répondre aux questions suivantes :

- Le rôle du SIG intercommunal et les améliorations apportées au volet géomatique des communes
- La compatibilité avec les autres SIG existants dans les communes, province Sud, gouvernement (DITTT, DTSI) et le GIE SERAIL
- Les missions détaillées du SIG intercommunal
- L'organisation technique (données, outil en interne et avec les partenaires)
- L'organisation du service (moyen humain, technique et financier)

### **5.3. Proposition de 3 scénarii chiffrés**

Pour chaque scénario, le prestataire définit les moyens humains et financiers, l'infrastructure technique et du réseau du SIG intercommunal. De plus les mêmes exigences seront demandées, pour la mise en place d'un explorateur cartographique (type : ville de Nouméa ou Géorep). Il propose également une organisation générale, un rôle et un positionnement des partenaires en indiquant leurs interactions.

Ces trois scénarii doivent présenter une hiérarchisation en fonction du niveau de mutualisation des missions et des moyens.

## **6. CONDITIONS DE REALISATION DE L'ETUDE**

### **6.1. L'organisation de la démarche**

La durée de l'étude ne doit pas excéder 4 mois.

L'étude de faisabilité devra être menée par le prestataire sans délégation à un sous-traitant, mais pourra faire appel à un cotraitant, cosignataire du devis.

La langue utilisée est le français pour l'ensemble de cette étude. Les unités employées ou à employer sont les unités en vigueur en France, excepté pour les valeurs monétaires qui seront exprimées en francs Cfp.

Le prestataire effectuera au minimum deux rencontres avec les services Géomatiques et Directions des services informatiques pour chacune des quatre communes de l'agglomération (Dumbéa, Nouméa, Mont-Dore et Païta).

La première rencontre aura pour mission d'informer sur l'étude de faisabilité et d'établir le diagnostic de l'existant.

La seconde rencontre aura pour mission d'analyser les besoins des communes et de l'intercommunalité.

Le SIGN sera informé de ces rencontres et pourra y participer.

Le prestataire rencontrera également les services Géomatiques et Directions des services informatiques de la Province Sud, du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (DITTT et DTSI), le GIE SERAIL et le SMTU afin de les informer sur l'étude de faisabilité, de recueillir leurs avis sur l'impact d'un SIG intercommunal sur leur structure et les synergies qui pourraient en découler.

A la demande du SIGN, des rencontres seront fixées également avec le maître d'œuvre afin de faire un point sur l'état d'avancement de l'étude de faisabilité.

Chaque rencontre doit faire l'objet d'un compte-rendu rédigé et adressée au SIGN.





Les premiers résultats de l'étude seront présentés en groupe de travail technique qui comprendra le diagnostic, l'analyse des besoins, les 3 scénarii détaillés et les comptes rendus. La version finale de l'étude reprendra les différentes modifications demandées par le SIGN et sera présentée pour validation et choix du scénario aux membres du conseil syndical.

Le prestataire retenu est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou orale sur ce dossier et toute remise de documents à des tiers.

La personne publique peut librement publier les résultats des prestations ; cette publication doit mentionner le titulaire.

La propriété intellectuelle des résultats de l'étude appartient au syndicat intercommunal.

Le syndicat intercommunal conserve à sa charge le suivi de la procédure et des étapes techniques de l'élaboration, telles que convocation aux réunions, les courriers divers ainsi que la reproduction et la diffusion des documents.

Le prestataire retenu rédigera les comptes rendus des réunions, qui seront diffusés par le SIGN, après validation.

Pour mener à bien son étude, le syndicat appuiera le prestataire en lui communiquant l'ensemble des éléments qu'il aura à sa disposition (plans de secteurs, précisions sur la démarche de travail en cours, résultats complets ou partiels des études en cours...).

## **6.2. Prix**

### **6.2.1. Offre de prix**

Le prix global et forfaitaire correspondant à la commande précisée ci-dessus est le suivant :

Montant en F CFP HT :	-----	F CFP HT.
Taux de TSS de 5% :	-----	F CFP.
Montant en F CFP TTC :	-----	F CFP TTC.
Montant en F CFP (en lettres) :	-----	F CFP TTC.

### **6.2.2. Modalité de paiement**

Les prix sont non révisables et non actualisables.

Il n'est pas prévu de versement d'avance.

### **6.2.3. Règlement du prix**

Le règlement du prix s'effectue au rendu final de l'étude.

Le délai dont dispose le mandataire du Maître de l'ouvrage pour procéder aux mandatements des acomptes et du solde est fixé à quarante-cinq (45) jours, comptés à partir de la réception par le mandataire du maître de l'ouvrage de la demande du titulaire accompagnée de tous les justificatifs nécessaires.

## **6.3. Pénalités**

L'abattement résultant de la pénalité est pris par le SIGN sur le décompte final du bureau d'études.





### 6.3.1. Pénalités en cas de non-respect des délais fixés

Une carence du bureau d'études entrainera une pénalité forfaitaire de dix mille francs CFP (10 000) qui sera appliquée par jour calendaire de retard en cas de non transmission des travaux dans les délais prévus avant une réunion.

### 6.3.2. Pénalités en cas de non transmission des travaux avant une réunion

Une absence du bureau d'études à une réunion avec le SIGN et/ou un des partenaires entrainera une pénalité forfaitaire de dix mille francs CFP (10 000).

### 6.3.3. Pénalités en cas d'absence à une réunion

Une pénalité forfaitaire de dix mille francs CFP (10 000) sera appliquée par jour calendaire de retard en cas de non-respect du calendrier défini dans le cadre de la consultation.

## **7. LES DOCUMENTS REMIS PAR LE BUREAU D'ETUDES**

Chaque rencontre fera l'objet d'un compte rendu soumis au SIGN.

Le rapport final sera remis sous format papier et en version numérique pour faciliter sa diffusion au groupe de travail technique et aux membres du conseil syndical.

Le prestataire aura la charge des modifications des pièces du dossier qui pourraient être demandées en groupe de travail technique ou par le conseil syndical. Ce rapport final pourra faire l'objet de deux modifications à posteriori.

Le syndicat intercommunal peut librement utiliser les résultats, même partiels, des prestations.

## **8. LE CONTENU ET LE JUGEMENT DES OFFRES**

Les éléments de réponse comprendront notamment :

- Les références de l'équipe : connaissance du fonctionnement des collectivités locales (cadre juridique et réglementaire), expérience confirmée en matière de délégation de services publics et d'intercommunalité.
- Le devis descriptif détaillé,
- Les délais envisagés pour mener à bien l'étude,
- Une note qui indiquera le détail de la méthodologie de réalisation de l'étude ainsi que les moyens humains et matériels que le candidat envisage d'affecter à la réalisation de la prestation (cette note mentionnera les curriculum vitae des personnes intervenant dans le cadre de la mission).

Seront pris en compte les éléments pondérés de manière suivante :

- Les références de l'équipe : 30%
- Le prix des prestations : 20%
- Les délais envisagés : 20%
- La note méthodologique : 30%

